

ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS DE TAXI

Tout conducteur de TAXI est tenu de suivre, tous les cinq ans, un stage de formation continue dispensé par un centre de formation agréé. L'accomplissement de cette obligation est sanctionné par la délivrance d'une attestation valable cinq ans

À conserver
Par le conducteur et
à présenter lors de tout contrôle

ORGANISME DELIVRANT L'ATTESTATION :

Raison sociale du centre de formation : ECF BRECHE

Nom et prénom du signataire : BRECHE Xavier

Fonction du signataire : Dirigeant

Adresse complète du centre de formation : 82 Rue Charles de Gaulle

Code postal 88200 Ville ou commune REMIREMONT

Agrément préfectoral n° : 940-2017 délivre le : 07/07/2017

IDENTITE DU STAGIAIRE AYANT SUIVI LE STAGE DE FORMATION CONTINUE :

Nom et prénom du stagiaire : SEGAULT GUILLAUME

Adresse complète du stagiaire : 6 RUE FRANCIS MARTIN

Code postal 88630 Ville ou Commune FREBECOURT

Date de naissance 21/08/1980 Lieu de naissance : NANCY

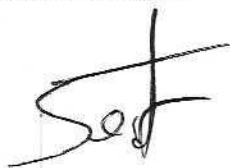
Titulaire de la carte professionnelle de conducteur de conducteur de TAXI n° : 880290

obtenu dans le département : 88

JE SOUSSIGNE, BRECHE Xavier RESPONSABLE DU CENTRE DE FORMATION ATTESTE QUE MR SEGAULT GUILLAUME A SUIVI LE STAGE DE FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS DE TAXI ORGANISÉ DANS MON ETABLISSEMENT DU 24 AU 25 avril 2026 AFIN DE POURSUIVRE L'EXERCICE DE SON ACTIVITE.

Le titulaire devra suivre un nouveau stage de Formation Continue Obligatoire, avant le 25 avril 2031

Signature du titulaire



A : EPINAL le 25 avril 2026

